



Normes OHADA, internationales et consolidation (4)

Engagements de retraites et prestations assimilées

✓ *Présentation*

Selon les normes OHADA, les indemnités de départ à la retraite des salariés doivent être provisionnées au bilan ou être précisées dans l'état annexé.

Notamment, la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi est rendue obligatoire selon les normes internationales par la norme IAS 19 révisée

Selon les normes américaines (FAS 87, FAS 106, FAS 112 et FAS 132), les notes annexes doivent donner le détail des hypothèses retenues pour le calcul, celui-ci étant nécessairement prospectif. Les informations relatives à la charge de l'exercice doivent comprendre :

- le coût des services rendus pendant l'exercice
- le montant des intérêts
- le rendement des actifs de couverture
- l'incidence de l'étalement de certains éléments (transition obligation, prior service, etc...) constitutifs du calcul actuariel

✓ *Constat sur les états financiers*

Nous constatons que les états financiers consolidés de la SNPC ne font aucune mention sur les engagements de la retraites et des prestations assimilées en annexe ainsi que l'enregistrement d'une provision dans les comptes.